

RÔLE DU BUREAU D'UNE FRATERNITÉ LOCALE

Le Bureau, composé d'au moins 5 membres, décide :

1. la date des réunions, le lieu et l'ordre du jour
2. la date d'une ou deux récollections d'une journée dans l'année.
3. la date des sorties de loisir de la Fraternité (au moins 1 par an)
4. l'animation de la neuvaine préparatoire à la Pentecôte et des neuvaines de février, mois du Saint-Esprit.
5. après entente avec le Curé, des activités pastorales et des services que la Fraternité fera dans la paroisse.
6. la formation obligatoire à donner à ceux qui se préparent à être admis dans la Fraternité.
7. la date des admissions et le déroulement de la célébration où sont remis aux nouveaux membres le livre de prière, l'acte d'affiliation et l'insigne de la colombe.

En outre, le Bureau désigne :

8. un membre du Bureau pour assurer le lien avec le Siège Central de Paris. C'est lui qui envoie un rapport périodique, approuvé par le Bureau, sur la marche de la Fraternité. Il assure les relations avec le Siège et fait les commandes de livres et insignes.

REMARQUES

1° Les points 1,5 et 6 sont les plus importants.

2° Le Bureau doit comporter, autant que possible, autant de femmes que d'hommes. L'aumônier est membre de droit du bureau.

3° Le rapport annuel donne le nombre de membres de la Fraternité, le nombre des membres reçus dans l'année écoulée, le déroulement habituel d'une réunion, les activités apostoliques réalisées dans l'année, la mission reçue par le Curé de la Paroisse et le nombre de personnes en préparation d'affiliation.

4° Pour progresser, une Fraternité doit se donner chaque année un programme de formation spirituelle et d'action apostolique.

5° Toute Fraternité doit être en lien étroit avec les prêtres de la Paroisse sur laquelle elle vit.

6° Les Fraternités d'un même Diocèse sont coordonnées par le Bureau Diocésain et son Aumônier. A eux de trouver les moyens de concrétiser l'unité des Fraternités locales et de développer le sens de la communion des Fraternités dans l'Église.